

PROJET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022

Ce projet sera soumis à l'approbation des membres du prochain conseil municipal. Il est diffusé aux membres du conseil ce 21/11/2022 et sera joint à la prochaine convocation.

Date de convocation le 02 novembre 2022

Le huit novembre deux-mille vingt-deux à dix-neuf heure trente, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de Faveroles en séance publique sous la présidence de M. Patrick OCZACHOWSKI Maire,

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne pouvoir à
OCZACHOWSKI	Patrick	Maire	X		
CERCLE	Romain	1 ^{er} Adjoint	X		
BRUN	Ludovic	2 ^{ème} Adjoint	X		
SIMONET	David	3 ^{ème} Adjoint	X		
BOULERAND	Jean-Marc	Conseiller	X		
DESRAY	Jocelyne	Conseillère	X		
FONTAINE	Fany	Conseillère	X		
FROGER	Mehdi	Conseiller		X	Mme FONTAINE Fany
GERVOIS	Stéphanie	Conseillère		X	M. CERCLE Romain
HANQUEZ	Olivier	Conseiller		X	
POUILLY	Marie-Cécile	Conseillère	X		

I - Approbation du compte-rendu du conseil du 10 juin 2022

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – Désignation du secrétaire de séance

M. SIMONET David est désigné secrétaire de séance.

III – Point sur la modification simplifiée du PLUi des 4 Vallées

Présentation des points de modifications à apporter au PLUi dans le cadre de la modification simplifiée n° 1 du PLUi des 4 Vallées. Il est précisé que les documents concernant cette modification sont consultables en Mairie aux horaires d'ouvertures au public jusqu'au 21 novembre 2022.

IV – Délibération périmètre d'étude du centre bourg

La présente délibération vise à engager et conduire des études en vue de définir un projet d'aménagement et délimiter les terrains concernés en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, afin de sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation dans l'objectif de maîtriser l'évolution du secteur concerné.

Le site est délimité par le chemin aux moines à l'Ouest, la route de Rambouillet au Nord, la rue des écoles à l'Est et la rue de l'église au Sud

Il se caractérise par un tissu urbain ancien correspondant à l'ancien bourg de Faveroles bâti de constructions d'habitation à la volumétrie modeste. Certaines d'entre elles présentent une qualité patrimoniale vernaculaire et côtoient d'autres édifiées récemment.

Au cœur du site des espaces non bâtis portent en eux des perspectives de constructibilité qui interrogent sur leur potentialité de constructibilité.

Ces terrains sont susceptibles de muter du fait de leur classement en zone UA au PLUi et par conséquent, de subir une pression foncière pouvant induire la création de programmes immobiliers disparates et sans cohérence avec le contexte. Or, dans l'intérêt du développement harmonieux de ce secteur, la commune doit être en mesure de pouvoir l'aménager de façon à « faire ville », à anticiper les évolutions démographiques de la commune et pouvant permettre de répondre aux nouveaux enjeux de limitation de l'étalement urbain.

Dans ce sens, une réflexion doit pouvoir s'engager sur le devenir de ce secteur urbanisé en zone UA figurant au plan de zonage du PLUi.

Les objectifs à atteindre sont de :

- Maitriser le tissu urbain existant et en devenir et encadrer les mutations foncières,
- Concevoir un aménagement urbain cohérent avec l'identité du village et ayant vocation à le valoriser par de la mixité fonctionnelle en vue d'envisager la création de services à la population nouveaux et complémentaires,
- Renforcer l'attractivité du centre du bourg (mairie/équipements publics),
- Identifier des circulations complémentaires aux voies existantes,
- Veiller à la réalisation de constructions ou travaux harmonieusement intégrés dans le milieu environnant et notamment et prenant soin de préserver les constructions anciennes et leurs caractéristiques pour les mettre en valeur,
- Faire évoluer le PLUi en rapport avec les enjeux identifiés et les objectifs de développement à atteindre.

Compte tenu de ces éléments qui constituent autant d'enjeux identifiés, la municipalité souhaite prendre en considération un projet d'aménagement à mettre à l'étude qui répondra aux objectifs et délimiter les terrains concernés en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, afin de sursoir à statuer sur toute demande de permis de construire dans les conditions fixées par ce même article et dans l'attentes de la réalisation des études.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 424-1 et R. 424-24,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées, approuvé le 20 février 2020,

VU la délibération du 24 février 2022 du Conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France prescrivant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Portes Euréliennes,

VU les terrains délimités en annexe de la présente,

CONSIDERANT les enjeux identifiés et la nécessité de maîtriser l'évolution du secteur du Centre Bourg de la commune,

CONSIDERANT que les objectifs à atteindre sont de :

- Maitriser le tissu urbain existant et en devenir et encadrer les mutations foncières,
- Concevoir un aménagement urbain cohérent avec l'identité du village et ayant vocation à le valoriser par de la mixité fonctionnelle en vue d'envisager la création de services à la population nouveaux et complémentaires,
- Renforcer l'attractivité du centre du bourg (mairie/équipements publics),
- Identifier des circulations complémentaires aux voies existantes,
- Veiller à la réalisation de constructions ou travaux harmonieusement intégrés dans le milieu environnant et notamment et prenant soin de préserver les constructions anciennes et leurs caractéristiques pour les mettre en valeur,
- Faire évoluer le PLUi en rapport avec les enjeux identifiés et les objectifs de développement à atteindre.

CONSIDERANT dès lors qu'il est nécessaire de maîtriser et d'accompagner le développement de ce secteur et de limiter la réalisation d'opérations susceptibles de compromettre les futures orientations urbaines par la délimitation des terrains concernés et la prise en considération d'un projet d'aménagement mis à l'étude afin de sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installation en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que cet outil réglementaire permettra de différer les réponses apportées aux différentes demandes d'autorisation d'urbanisme pour affiner la réflexion sur ce territoire et limiter ainsi la réalisation d'opérations qui pourraient être contraires aux futures orientations urbaines, paysagères et environnementales,

CONSIDERANT le projet de plan local d'urbanisme intercommunal prescrit le 24 février 2022 par le conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, qui ouvre des réflexions à porter au regard des récentes évolutions des droits de l'urbanisme et de l'environnement pour répondre aux enjeux et mutations concernant l'aménagement et le développement du territoire communal,

CONSIDERANT en conséquence qu'il y a lieu de délibérer d'une part sur la délimitation des terrains concernés et regroupés sous la dénomination « Périmètre d'études du Centre Bourg », en annexe de la présente, et la prise en considération d'un projet d'aménagement mis à l'étude,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en considération un projet d'aménagement du secteur du Centre Bourg au regard des réflexions à engager sur les terrains délimités selon l'annexe jointe et en vue d'atteindre les objectifs de :

- Maitriser le tissu urbain existant en devenir et encadrer les mutations foncières,
- Concevoir un aménagement urbain cohérent avec l'identité du village et ayant vocation à le valoriser par de la mixité fonctionnelle en vue d'envisager la création de services à la population nouveaux et complémentaires,
- Renforcer l'attractivité du centre du bourg (mairie/équipements publics),
- Identifier des circulations complémentaires aux voies existantes,
- Veiller à la réalisation de constructions ou travaux harmonieusement intégrés dans le milieu environnant et notamment et prenant soin de préserver les constructions anciennes et leurs caractéristiques pour les mettre en valeur,
- Faire évoluer le PLUi en rapport avec les enjeux identifiés et les objectifs de développement à atteindre.

APPROUVE le périmètre d'étude dénommé « Périmètre d'études du Centre Bourg » défini à l'article L. 424 du code de l'urbanisme, permettant de sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installation intéressant le secteur considéré, pour une durée de dix ans.

INDIQUE que le périmètre d'étude doit être reporté en annexe du Plan local d'urbanisme intercommunal dans le cadre d'une mise à jour.

INDIQUE qu'en application de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois au moins et la mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toute disposition et à accomplir toute formalité pour l'exécution de la présente délibération.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

V – Délibération transmission électronique des actes d'urbanisme au contrôle de la légalité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'en date du 14 avril 2015, une convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (Délibérations, arrêtés, contrat de travail...) et au contrôle budgétaire (Compte Administratif, Budget primitif, Budget supplémentaire...) a été signée entre la commune de Faverolles et la Préfecture d'Eure-et-Loir.

La convention précisait dans l'article III.2.4 – Types d'actes télétransmis : Que les actes d'urbanisme étaient exclus du dispositif de télétransmission.

Aujourd'hui la possibilité nous est offerte de télétransmettre les actes d'urbanisme par voie dématérialisée auprès du contrôle de la légalité.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention du 14 avril 2015 ainsi que les documents s'y rattachant.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI – Délibération admission en non-valeur pour un montant de 1 047.46 €

Considérant que le Comptable Public M. FONTAINE Michel n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés à l'état du 25/08/2021, en raison des motifs énoncés, il est demandé l'admission en non-valeurs des titres figurant sur cet état pour un montant de 1 047.46 €.

Cette dépense sera à imputée comme suit :

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- Compte 6541 Créances admises en non-valeurs.
-

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

VII – Délibération adhésion à la mission administrative et juridique « ELI »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie en matière d'assistance administrative et juridique.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

L'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie pour la mission d'assistance administrative et juridique, ouvre droit à la collectivité :

- 2 actes et ou projet en la forme administrative/an (Vente entre collectivités (sans seuil), acquisition de terrain par les collectivités (dans la limite de 50 000 €), transfert de biens entre anciens et nouveaux EPCI, et entre anciennes communes et nouvelles communes fusionnées, aliénation de chemins ruraux, régularisation de parcelles dans le domaine privé au profit du domaine public dans le cadre notamment de la mise en œuvre de plan d'alignement, convention de servitudes (de passage, d'écoulement d'eau etc))
- Le conseil juridique autant que besoin,
- Le conseil en marché public autant que de besoin (hors rédaction du marché)
- 2 accompagnements à la rédaction d'un marché/an en procédure adaptée (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité). Cette prestation intégrera l'accompagnement à l'analyse des offres à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité adhérente.

Il est à noter que cette nouvelle mission sera effective dès la validation de l'adhésion auprès du Conseil d'administration.

La commune souhaite pouvoir bénéficier de la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie et donc adhérer à cette agence. Il est précisé que le coût de cette mission est de 0.80 €/hab DGF.

Pour information au-delà de 2 actes et ou projets liés au foncier prévus dans le cadre de la cotisation annuelle, l'acte supplémentaire est facturé à 600 € HT. Enfin, la cotisation est susceptible d'être modifiée annuellement par le Conseil d'administration.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- DECIDE d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique à compter du 01/01/2023
- S'ENGAGE à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.
- Cette dépense sera imputée au Budget Primitif 2023

VIII Délibération modification statuts « SIE ELY »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL-BICCL-2017328-0001 portant création du SIE-ELY,

VU la délibération DEL/2022/011 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 25 octobre 2022 approuvant la modification des statuts du SIE-ELY, indiquant le changement d'adresse physique du siège social du syndicat,

VU les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Le Conseil municipal,

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX – Point sur les commissions et syndicats

Suite à la démission de conseillers, il convient de revoir le tableau des commissions et/ou syndicats.

Tableau des commissions

Nom de la commission	Représentant	Membres
Culture et communication	M. Ludovic BRUN	Mme Stéphanie GERVOIS M. Romain CERCLE M. David SIOMNET
Jeunesse, fêtes et cérémonies	M. Ludovic BRUN	Mme Fany FONTAINE M. Mehdi FROGER M. David SIMONET
Travaux, voirie, urbanisme et environnement	M. David SIMONET	Mme Jocelyne DESRAY Mme Stéphanie GERVOIS M. Jean-Marc BOULERAND
Incendie, sécurité, éclairage public	M. Romain CERCLE	M. Jean-Marc BOULERAD M. Ludovic BRUN M. Olivier HANQUEZ
Finances	M. Patrick OCZACHOWSKI	M. David SIMONET Mme Jocelyne DESRAY
Cimetière	Mme Jocelyne DESRAY	Jean-Marc BOULERAND
Appel d'offres	Titulaires	Suppléants
	Mme Stéphanie GERVOIS m. David SIMONET	M. Jean-Marc BOULERAND M. Ludovic BRUN M. Romain CERCLE

Tableau des syndicats

NOMS	TITULAIRES	SUPLÉANTS
SIVOM Faverolles -les Pinthières	M. Patrick OCZACHOWSKI (Président) Mme Fany FONTAINE (Vice-Présidente) M. Ludovic BRUN M. Romain CERCLÉ	M. Olivier HANQUEZ M. Mehdi FROGER Mme Stéphanie GERVOIS
EAUX DE RUFFIN	Mme Stéphanie GERVOIS M. Jean-Marc BOULERAND	M Ludovic BRUN
SIFAM (Entretien des fossés du Beauval)	M. Patrick OCZACHOWSKI	M. Olivier HANQUEZ
SIE-ELY	M. Olivier HANQUEZ	M. Romain CERCLE
Communauté de communes des Portes Euréliennes d'IDF	M. Patrick OCZACHOWSKI	M. Romain CERCLE
Défense (Armée)	Mme Jocelyne DESRAY	
SYMVANI	M. Jean-Marc BOULERAND Mme Stéphanie GERVOIS	
CLECT (Commission des charges transférées)	M. Patrick OCZACHOWSKI	
Eure-et-Loir Ingénierie	M. Patrick OCZACHOWSKI	M. Jean-Marc BOULERAND

X – Point divers

▪ **Personnel :**

- Départ à la retraite d'un des agents techniques (service espaces verts) le 31/12/2022
- Arrivée d'un nouvel agent technique par voie de mutation en provenance de la CCPEIDF le 01/01/2023
- Un agent toujours en Congé de Maladie Ordinaire. Nous sommes en attente de l'avis du Conseil Médical pour le devenir de cet agent
- Le repas de fin d'année du Conseil et du personnel aura lieu le vendredi 16 décembre au restaurant « le relais des Remparts ». Une participation de 30 € à régler sur place sera demandée aux conjoints accompagnants.

▪ **Travaux :**

- Des travaux de sécurité vont être réalisés par le Département à la Butte d'Auvergne en 2023. Une part restera à charge de la commune. La commission travaux demande l'organisation d'un rendez-vous avec le Département pour connaître les modalités (planning, cout) de ces travaux.
- Les devis pour les diagnostics et audits de la salle des fêtes ont été validés par M. le Maire.

▪ **Divers :**

- Des administrés vont faire don à la commune d'un tapis Iranien qui sera installé sur le devant de l'autel de l'église.

- Une distribution à domicile de boites de chocolats pour les aînés de la commune va avoir lieu le samedi 10 décembre. Elle sera effectuée par les membres du Conseil ainsi que le Conseil municipal des jeunes.

- Remplacement de 6 illuminations de Noël sur les 13 que la commune possède. Cette année, il a été choisi d'illuminer la commune du 16/12 au 08/01/2023.

Fin de séance à 22h05